

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**Lundi 11 juillet 2022**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue à la salle du Caucus, sise au 183, rue des Anges à Oka, et en webdiffusion sur notre chaîne YouTube, à 9 h 05, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Les conseillers,

Jérémie Bourque  
Philippe Aubin-Steben  
Yannick Proulx  
Steve Savard

Absences motivées :

Karine Bouchard  
Cécile Desnoyers

Sont également présents :

La directrice générale adjointe, Mme Marie Daoust  
La directrice des finances, Mme Annie Chardola  
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,  
Mme Annick Mayer

Aucune participation citoyenne dans la salle et via la webdiffusion.

**Ouverture de la séance extraordinaire du 11 juillet 2022**

Le quorum étant constaté, le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

2022-07-287

**Avis de convocation**

**CONSIDÉRANT** les articles 152 et 158 du Code municipal du Québec (ci-après nommé CMQ);

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du Conseil municipal le 8 juillet 2022, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 156 du CMQ;

**CONSIDÉRANT** l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** les membres de ce Conseil attestent avoir reçu l'avis de convocation de cette séance extraordinaire dans les délais prescrits par le Code municipal du Québec.

- 1. Ouverture de la séance extraordinaire du 11 juillet 2022**
- 2. Avis de convocation**
- 3. Période de questions relatives à l'ordre du jour**
- 4. Adoption du Règlement 2022-255 modifiant le Règlement numéro 2020-221 décrétant une dépense de 4 650 535 \$ et**

un emprunt de 4 650 535 \$ pour la construction d'une salle multifonctionnelle afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 700 000 \$

5. Acceptation des ordres de changement numéro 6,7,11 et 18 présentés par l'entreprise Espace Construction inc. au montant de 141 997,39 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation de travaux en période hivernale dans le cadre du projet de construction de la salle multifonctionnelle (Modification de contrat suivant l'appel d'offres public 2020-13)
6. Acceptation des ordres de changement numéro 1, 2, 9, 13, 15, 17, 21, 22 et 23 présentés par l'entreprise Espace Construction inc. au montant de 44 866,43 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation de travaux imprévus dans le cadre du projet de construction de la salle multifonctionnelle (Appel d'offres public 2020-13)
7. Acceptation des ordres de changement numéro 3, 8, 16, 20 et 24 présentés par l'entreprise Espace Construction inc. au montant de 171 641,37 \$ plus les taxes applicables, pour l'ajout de divers travaux dans le cadre du projet de construction de la salle multifonctionnelle (Ajout au contrat suivant l'appel d'offres public 2020-13)
8. Acceptation de l'ordre de changement numéro 1 présenté par l'entreprise Uniroc Construction au montant de 1 745,36 \$ plus les taxes applicables, pour l'ajustement du prix du bitume dans le cadre des travaux de pavage de diverses rues 2022 (Appel d'offres public 2022-02)
9. Acceptation d'honoraires supplémentaires de la firme FNX-Innov au montant de 4 400 \$ plus les taxes applicables dans la cadre des travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux dans la Municipalité d'Oka pour la conception d'un ponceau supplémentaire situé au 520, rang de L'Annonciation
10. Acceptation de directive de changement numéro DDC-002 présenté par l'entreprise LEGD inc. au montant de 15 550,32 \$ plus les taxes applicables pour le remplacement d'un ponceau dans le cadre des travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux dans la Municipalité d'Oka - volet 2 et volet 3 suivant l'appel d'offres public 2022-01
11. Période de questions
12. Levée de la séance

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 9 h 07.

N'ayant pas de questions le maire clôt la période de questions à 9 h 07.

2022-07-288

**Adoption du Règlement 2022-255 modifiant le Règlement numéro 2020-221 décrétant une dépense de 4 650 535 \$ et un emprunt de 4 650 535 \$ pour la construction d'une salle multifonctionnelle afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 700 000 \$**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 2022-255 à la séance ordinaire du 5 juillet 2022;

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** ce Conseil adopte le Règlement 2022-255 modifiant le Règlement numéro 2020-221 décrétant une dépense de 4 650 535 \$ et un emprunt de 4 650 535 \$ pour la construction d'une salle multifonctionnelle afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 700 000 \$.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-255**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-221 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 650 535 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 650 535 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 700 000 \$**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Oka a décrété, par le biais du Règlement numéro 2020-221, une dépense de 4 650 535 \$ et un emprunt de 4 650 535 \$ pour la construction d'une salle multifonctionnelle;

**ATTENDU QUE** le Conseil, lors de la séance du 4 mai 2021, a octroyé un contrat à l'entreprise Espace Construction inc. pour la construction de la salle multifonctionnelle au montant de 3 988 633.38 \$, plus les taxes applicables suivant l'appel d'offres public 2020-13;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres public 2020-13 mentionne à l'article 2.3 que les travaux de construction de la salle multifonctionnelle et de son stationnement #1 devront être réalisés dans un délai de réalisation d'au plus cent quatre-vingts (180) jours suivant l'adjudication du contrat

**ATTENDU QUE** l'adjudicataire est responsable de la localisation de tous les services aériens et souterrains existants, apparaissant ou non aux plans, qu'il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas les endommager et que les interventions des compagnies d'utilités publiques sont à la charge de celui-ci;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur a transmis un courriel à la Municipalité le 27 avril 2021 afin de l'informer qu'une demande pour relocaliser deux poteaux auprès d'Hydro-Québec provenant de la Municipalité irait plus rapidement que s'il le faisait lui-même;

**ATTENDU QUE** le Conseil, lors de la séance du 6 juillet 2021, a autorisé la signature de l'entente avec Hydro-Québec, datée du 28 juin 2021, pour le déplacement ou l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution

électrique, suite à la réalisation des plans des travaux à être exécutés sur la ligne TRA 253;

**ATTENDU QUE** les travaux de relocalisation de deux poteaux devaient être réalisés au cours du mois de juillet 2021 suite à la signature de l'entente, ont finalement été réalisés au cours du mois de décembre 2021;

**ATTENDU QUE** les délais occasionnés par lesdits travaux ont fait en sorte de repousser la date du début des travaux de la construction de la salle multifonctionnelle et de son stationnement #1, et ce, en dehors des délais établis au document d'appel d'offres public 2020-13;

**ATTENDU QUE** des coûts supplémentaires ont dû être engendrés afin de permettre la réalisation des travaux d'excavation et la réalisation des fondations du bâtiment principal en période hivernale;

**ATTENDU QUE** lors des travaux d'excavation, un bri important à une conduite reliant un immeuble adjacent et non répertorié aux plans, a fait en sorte de retarder les travaux et a nécessité la réparation et la correction des déficiences de celle-ci;

**ATTENDU QUE** ces délais ont fait en sorte que les prix soumissionnés lors de l'appel d'offres n'étaient plus valides étant donné que les délais prévus d'exécution étaient dépassés et que l'entrepreneur a dû faire de nouvelles demandes auprès de ces fournisseurs;

**ATTENDU QUE** le taux d'inflation au Canada est passé de 2,2% à 7.7% entre mars 2020 et mai 2022;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire procéder aux travaux supplémentaires suivants :

- Ajout d'une rampe d'accès;
- Modification du stationnement #2 afin de permettre aux remorques à bateau de se stationner dans les cases prévues, et ce, de façon plus sécuritaire;
- Travaux d'électricité et de réseautique pour accueillir les équipements multimédias;
- Ajout d'une cloison et changement d'une porte dans l'entrée principale;

**ATTENDU QUE** des coûts supplémentaires de l'ordre de 700 000 \$ sont à prévoir pour réaliser les travaux supplémentaires et finaliser la construction de la salle multifonctionnelle;

**ATTENDU QUE** ces dépenses n'ont pas été payées à ce jour, tel que prévu à l'article 980.2 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** l'article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation lorsqu'au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement pour par l'un de ses ministres ou organismes;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 juillet 2022;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 juillet 2022;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2022-255 modifiant le Règlement numéro 2020-221 décrétant une dépense de 4 650 535 \$ et un emprunt de 4 650 535 \$ pour la construction d'une salle multifonctionnelle afin d'augmenter

la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 700 000 \$ et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le titre du Règlement numéro 2020-221 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 2020-221 décrétant une dépense de 5 350 535 \$ et un emprunt de 5 350 535 \$ pour la construction d'une salle multifonctionnelle ».

#### **ARTICLE 3**

Le onzième « attendu » du Règlement numéro 2020-221 est remplacé par le suivant :

« ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 5 350 535 \$ et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux ».

#### **ARTICLE 4**

L'article 2 est remplacé par le suivant :

« Le Conseil est autorisé à procéder à la construction d'une salle multifonctionnelle, selon les plans et devis préparés par Pierre Morency Architecte, portant le numéro de projet 2019-21 et révisé en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 et selon les plans et devis préparés par la firme Laurentides Experts Conseils inc., portant le numéro de projet 19 2308 et révisé en date du 3 mai 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation révisée préparée par M. Charles-Élie Barrette, directeur général de la Municipalité d'Oka, Mme Annie Chardola, directrice des finances de la Municipalité d'Oka et Mme Marie-Ève Maillé, responsable du service des loisirs et de la culture de la Municipalité d'Oka, en date du 28 juin 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### **ARTICLE 5**

L'article 3 est remplacé par le suivant :

« Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 350 535 \$ pour les fins du présent règlement. »

#### **ARTICLE 6**




L'article 4 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 350 535 \$ réparti comme suit :

Description	Travaux	Frais de financement	Total	Terme
Construction d'une salle multifonctionnelle	4 183 350 \$	84 000 \$	4 267 350 \$	40 ans
Aménagement de deux (2) stationnements municipaux	736 250 \$	14 740 \$	750 990 \$	20 ans
Aménagements extérieurs	30 030 \$	600 \$	30 630 \$	10 ans
Mobilier et accessoires intérieurs	295 650 \$	5 915 \$	301 565 \$	10 ans
Total	5 245 280 \$	105 255 \$	5 350 535 \$	

## ARTICLE 7

L'annexe A – Estimation détaillée est remplacé par une nouvelle Annexe A – Estimation détaillée, comme suit :

<b>ANNEXE A</b>	
<b>ESTIMATION DÉTAILLÉE</b>	
<b>Règlement numéro 2020-221 décrétant une dépense de 5 350 535 \$ et un emprunt de 5 350 535 \$ pour la construction d'une salle multifonctionnelle</b>	
<b>Construction d'une salle multifonctionnelle</b>	
Construction de la salle multifonctionnelle <i>(selon soumission déposée par Espace Construction inc. – voir Annexe A.1)</i>	3 083 255 \$
Panneau d'affichage	5 050 \$
Ajout d'une rampe d'accès *	135 000 \$
Travaux d'électricité et de réseautique – équipements multimédia *	30 000 \$
Modification de l'entrée principale *	10 000 \$
Conditions hivernales *	105 000 \$
Contrôle qualité des matériaux	8 500 \$
	<hr/> 3 376 805 \$
Imprévus (18%)	607 800 \$
	<hr/> 3 984 605 \$
<b>Aménagement de deux (2) stationnements municipaux</b>	
Construction du stationnement #1 <i>(selon soumission déposée par Espace Construction inc. – voir Annexe A.2)</i>	310 195 \$
Démolition de la salle des loisirs et construction du stationnement #2 <i>(selon soumission déposée par Espace Construction inc. – voir Annexe A.3)</i>	232 580 \$
Modification du stationnement #2 *	35 000 \$
Contrôle qualité des matériaux	1 500 \$
Inventaire archéologique	15 000 \$
	<hr/> 594 275 \$
Imprévus (18%)	107 000 \$
	<hr/> 701 275 \$
<b>Aménagements extérieurs</b>	
Aménagements paysagers et mobiliers urbains *	20 000 \$
Accessoires	6 000 \$
	<hr/> 26 000 \$
Imprévus (10%)	2 600 \$
	<hr/> 28 600 \$
<b>Mobilier et accessoires intérieurs</b>	
Salle des archives	6 000 \$
Aménagements intérieurs divers *	80 000 \$
Multimédia	170 000 \$
	<hr/> 256 000 \$
Imprévus (10%)	25 600 \$
	<hr/> 281 600 \$
Sous-total	4 996 080 \$
TPS (5%)	249 800 \$
TVQ (9.975 %)	498 400 \$
	<hr/> 5 744 280 \$
TPS récupérées (100%)	(249 800 \$)
TVQ récupérées (50%)	(249 200 \$)
	<hr/> 5 245 280 \$
Coût du projet	5 245 280 \$
Frais de financement (2%)	105 255 \$
Montant à financer	<hr/> 5 350 535 \$
* Ces dépenses n'ont pas été payées à ce jour	
 Préparé par : Charles-Élie Barrette, directeur général Le 28 juin 2022	 Préparé par : Annie Chardola, directrice des finances Le 28 juin 2022
 Préparé par : Marie-Ève Maillé, responsable du service des loisirs et de la culture Le 28 juin 2022	

## ARTICLE 8

Le deuxième paragraphe de l'article 7 du règlement 2020-221 est remplacé par le suivant :

« Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention dans le cadre du volet 1 du programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) du

ministre des Affaires municipales et de l'Habitation confirmée le 30 mars 2021 au montant de 2 857 205 \$. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant

## ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ** à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le \_\_\_\_\_.

**Pascal Quevillon**  
Maire

**Marie Daoust**  
Directrice générale adjointe

2022-07-289

**Acceptation des ordres de changement numéro 6,7,11 et 18 présentés par l'entreprise Espace Construction inc. au montant de 141 997,39 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation de travaux en période hivernale dans le cadre du projet de construction de la salle multifonctionnelle (Modification de contrat suivant l'appel d'offres public 2020-13)**

**CONSIDÉRANT** l'article 4.6.1 du Règlement portant sur la gestion contractuelle autorisant le directeur général, dans la mesure où il s'est vu déléguer le pouvoir d'autoriser une telle dépense par le règlement prévoyant la délégation de dépenser, a autorisé toute demande de modification d'un contrat ou d'un dépassement de coûts entraînant une dépense inférieure à 10 % du coût total du contrat original;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser au directeur général pour un montant ne dépassant pas 20 000 \$ selon l'article 3.1 du Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires;

**CONSIDÉRANT** que les ordres de changement numéro 6, 7, 11 et 18 dépassent les permissions autorisées au directeur général;

**CONSIDÉRANT** que le financement des ordres de changements numéro 11 et 18 est conditionnel à l'approbation du Règlement numéro 2022-255 modifiant le Règlement numéro 2020-221 décrétant une dépense de 4 650 535 \$ et un emprunt de 4 650 535 \$ pour la construction d'une salle multifonctionnelle afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 700 000 \$ par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil accepte les ordres de changements suivants à l'égard des travaux de construction de la salle multifonctionnelle totalisant un montant de 141 997,39 \$ plus les taxes applicables :

PCO 6	2022-02-15	25 713.16 \$
PCO 7	2022-01-04	38 402.42 \$
PCO 11	2022-04-22	45 241.59 \$
PCO 18	2022-06-02	32 640.22 \$
<b>TOTAL</b>		<b>141 997.39 \$</b>

**QUE** les coûts relatifs à l'ordre de changement numéro 6 soient payés à même les activités de fonctionnement;

**QUE** les coûts relatifs à l'ordre de changement numéro 7 soient payés à même les frais d'imprévus prévus au contrat;

**QUE** les coûts relatifs aux ordres de changement numéro 11 et 18 soient financées à même le Règlement numéro 2020-221 décrétant une dépense de 5 350 535 \$ et un emprunt de 5 350 535 \$ pour la construction d'une salle multifonctionnelle suivant son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**QUE** ce Conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, les ordres de changements déposés.

ADOPTÉE

2022-07-290

**Acceptation des ordres de changement numéro 1, 2, 9, 13, 15, 17, 21, 22 et 23 présentés par l'entreprise Espace Construction inc. au montant de 44 866,43 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation de travaux imprévus dans le cadre du projet de construction de la salle multifonctionnelle (Appel d'offres public 2020-13)**

**CONSIDÉRANT** l'article 4.6.1 du Règlement portant sur la gestion contractuelle autorisant le directeur général, dans la mesure où il s'est vu déléguer le pouvoir d'autoriser une telle dépense par le règlement prévoyant la délégation de dépenser, a autorisé toute demande de modification d'un contrat ou d'un dépassement de coûts entraînant une dépense inférieure à 10% du coût total du contrat original;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser au directeur général pour un montant ne dépassant pas 20 000 \$ selon l'article 3.1 du Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires;

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil prenne acte du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des travaux de construction de la salle multifonctionnelle comprenant les ordres de changements suivants totalisant un montant de 44 866,43 \$ plus les taxes applicables :

PCO 1	2021-11-08	1 171.48 \$
PCO 2	2021-11-15	-2 470.50 \$
PCO 9	2022-02-07	8 999.60 \$
PCO 13	2022-02-15	17 462.50 \$
PCO 15	2022-04-22	3 984.37 \$
PCO 17	2022-03-31	6 282.97 \$
PCO 21	2022-04-11	3 274.35 \$
PCO 22	2022-04-22	5 355.61 \$
PCO 23	2022-04-12	806.05 \$
<b>TOTAL</b>		<b>44 866.43 \$</b>

**QUE** ces dépenses soient financées à même les frais d'imprévus prévus au contrat;

ADOPTÉE



2022-07-291

**Acceptation des ordres de changement numéro 3, 8, 16, 20 et 24 présentés par l'entreprise Espace Construction inc. au montant de 171 641,37 \$ plus les taxes applicables, pour l'ajout de divers travaux dans le cadre du projet de construction de la salle multifonctionnelle (Ajout au contrat suivant l'appel d'offres public 2020-13)**

**CONSIDÉRANT** les commentaires obtenus des citoyens lors des présentations citoyennes qui ont eu lieu les 12 septembre 2020 et 19 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil désire procéder aux travaux supplémentaires suivants :

- Ajout d'une rampe d'accès;
- Modification du stationnement #2 afin de permettre aux remorques à bateau de se stationner dans les cases prévues, et ce, de façon plus sécuritaire;
- Travaux d'électricité et de réseautique pour accueillir les équipements multimédias;
- Ajout d'une cloison et changement d'une porte dans l'entrée principale;

**CONSIDÉRANT** que les ajouts sont conditionnels à l'approbation du Règlement numéro 2022-255 modifiant le Règlement numéro 2020-221 décrétant une dépense de 4 650 535 \$ et un emprunt de 4 650 535 \$ pour la construction d'une salle multifonctionnelle afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 700 000 \$ par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil prenne acte et approuve les ordres de changements suivants de l'entrepreneur général reliés aux travaux de construction de la salle multifonctionnelle – appel d'offres public no 2020-13, totalisant un montant de 171 641,37 \$ plus les taxes applicables :

PCO 3	2021-11-23	Modification du stationnement #2	30 834.34 \$
PCO 8	2022-04-22	Ajout d'une rampe d'accès	101 738.31 \$
PCO 16	2022-04-11	Travaux d'électricité et de réseautique – multimédia	26 701.31 \$
PCO 20	2022-03-29	Ajout d'une cloison et changement d'une porte – entrée principale	8 643.32 \$
PCO 24	2022-04-25	Modification du coffrage et de la semelle de fondation suite à l'ajout de la rampe d'accès	3 724.09 \$
<b>TOTAL</b>			<b>171 641.37\$</b>

**QUE** ces dépenses soient financées à même le Règlement numéro 2020-221 décrétant une dépense de 5 350 535 \$ et un emprunt de 5 350 535 \$ pour la construction d'une salle multifonctionnelle suivant son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**QUE** ce Conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, les ordres de changements déposés.

ADOPTÉE

2022-07-292

**Acceptation de l'ordre de changement numéro 1 présenté par l'entreprise Uniroc Construction au montant de 1 745,36 \$ plus les taxes applicables, pour l'ajustement du prix du bitume dans le cadre des travaux de pavage de diverses rues 2022 (Appel d'offres public 2022-02)**

**CONSIDÉRANT** l'article 4.6.1 du Règlement portant sur la gestion contractuelle autorisant le directeur général, dans la mesure où il s'est vu déléguer le pouvoir d'autoriser une telle dépense par le règlement prévoyant la délégation de dépenser, a autorisé toute demande de modification d'un contrat ou d'un dépassement de coûts entraînant une dépense inférieure à 10% du coût total du contrat original;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser au directeur général pour un montant ne dépassant pas 20 000 \$ selon l'article 3.1 du Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil prenne acte du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des travaux de pavage de diverses rues pour l'année 2022 comprenant l'ordre de changement no 1 totalisant un montant de 1 745,36 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** cette dépense soit payée à même les frais d'imprévus prévus au contrat.

ADOPTÉE

2022-07-293

**Acceptation d'honoraires supplémentaires de la firme FNX-Innov au montant de 4 400 \$ plus les taxes applicables dans la cadre des travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux dans la Municipalité d'Oka pour la conception d'un ponceau supplémentaire situé au 520, rang de L'Annonciation**

**CONSIDÉRANT** l'octroi d'un contrat pour les plans, devis et surveillance relatifs au plan d'intervention en infrastructures routières locales aux termes de la résolution 2019-06-204;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des travaux de réfection d'un ponceau qui s'est affaissé sur le rang de L'Annonciation;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de FNX-INNOV au montant de 4 400 \$ plus les taxes applicables afin d'inclure lesdits travaux;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil accepte de verser les honoraires supplémentaires à la firme FNX-Innov au montant de 4 400 \$ plus les applicables dans la cadre des travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux dans la Municipalité d'Oka pour la conception d'un ponceau supplémentaire situé au 520, rang de L'Annonciation;

**QUE** cette dépense soit affectée à l'excédent de fonctionnement non affecté;

**QUE** ce Conseil autorise le directeur général a signé, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-07-294

**Acceptation de directive de changement numéro DDC-002 présenté par l'entreprise LEGD inc. au montant de 15 550,32 \$ plus les taxes applicables pour le remplacement d'un ponceau dans le cadre des travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux dans la Municipalité d'Oka - volet 2 et volet 3 suivant l'appel d'offres public 2022-01**

**CONSIDÉRANT** l'octroi d'un contrat de réhabilitation de segments routiers à l'entreprise LEGD inc. aux termes de la résolution numéro 2022-04-146;

**CONSIDÉRANT** qu'un ponceau s'est affaissé sur le rang L'Annonciation et qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de réfection de celui-ci;

**CONSIDÉRANT** que le service des travaux publics n'est pas en mesure de procéder aux travaux dus à un personnel restreint;

**CONSIDÉRANT** que la firme LEGD inc. procèdera à des travaux de réhabilitation du rang l'Annonciation dans les prochaines semaines et que ceux-ci ont l'expertise pour faire les travaux requis pour la réparation du dit ponceau;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service qui a été soumis à la Municipalité d'Oka sous la forme d'un ordre de changement no 1, au montant de 15 550,32 \$ plus les taxes applicables

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil prenne acte et approuve l'ordre de changements no 1 de l'entrepreneur général reliés aux travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux dans la Municipalité d'Oka – volet 2 et volet 3 – appel d'offres public 2022-01, totalisant un montant de 15 550,32 \$ plus les taxes applicables, afin de procéder aux travaux de réfection du ponceau sur le rang L'Annonciation;

**QUE** cette dépense soit affectée à l'excédent de fonctionnement non affecté;

**QUE** ce Conseil autorise le directeur général a signé, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, l'ordre de changements déposé.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 9 h 22.

N'ayant pas de questions le maire clôt la période de questions à 9 h 22.

2022-07-295

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** cette séance soit levée.

ADOPTÉE

**Pascal Quevillon**  
**Maire**

**Marie Daoust**  
**Directrice générale adjointe**

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Pascal Quevillon**  
**Maire**